



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« BAC des Sablons »

SABL

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « BAC des Sablons » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BAC DES SABLONS » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

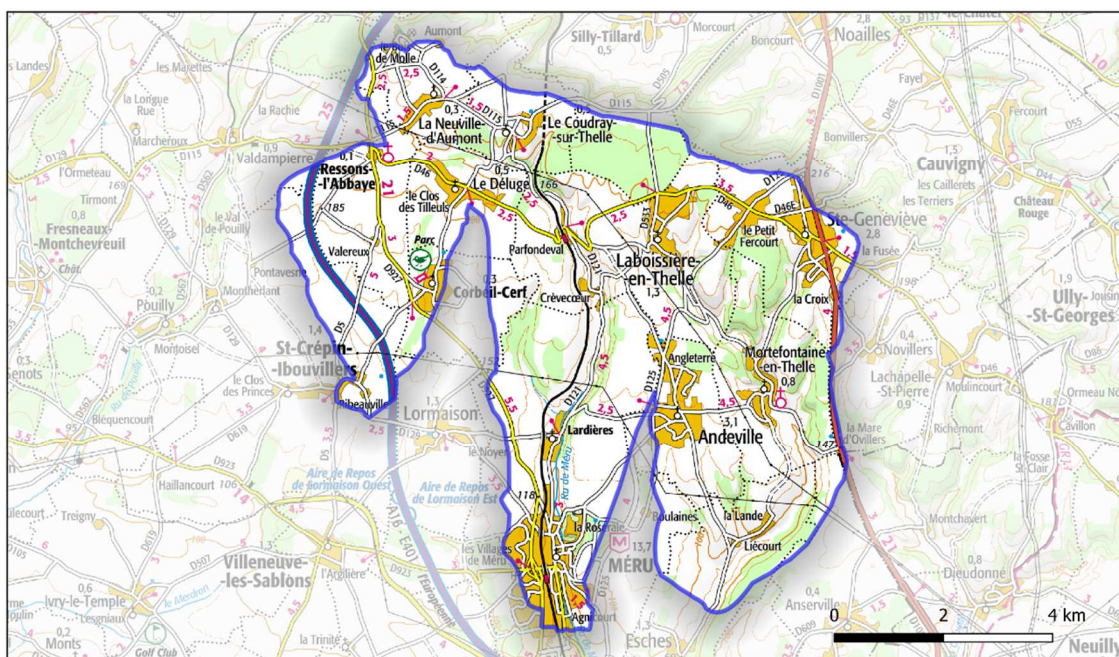
Le territoire du PAEC englobe le territoire des BAC de Crèvecœur, de Fond Blanc, de Méru, d'Esches et de Ribeaupville.

Il concerne totalement ou partiellement les communes suivantes : Laboissière-en-Thelle, Silly-Tillard, Bornel, Saint-Crépin-Ibouwillers, Lormaison, Mortefontaine-en-Thelle, Novillers, Méru, Noailles, La Drenne, Esches, Le Coudray-sur-Thelle, Corbeil-Cerf, Dieudonné, Andeville, Sainte-Geneviève, Valdampierre.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Code PAEC : HF_SABL_2026



Sources : ©IGN, opérateurs MAEC
Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Pratiques agricoles

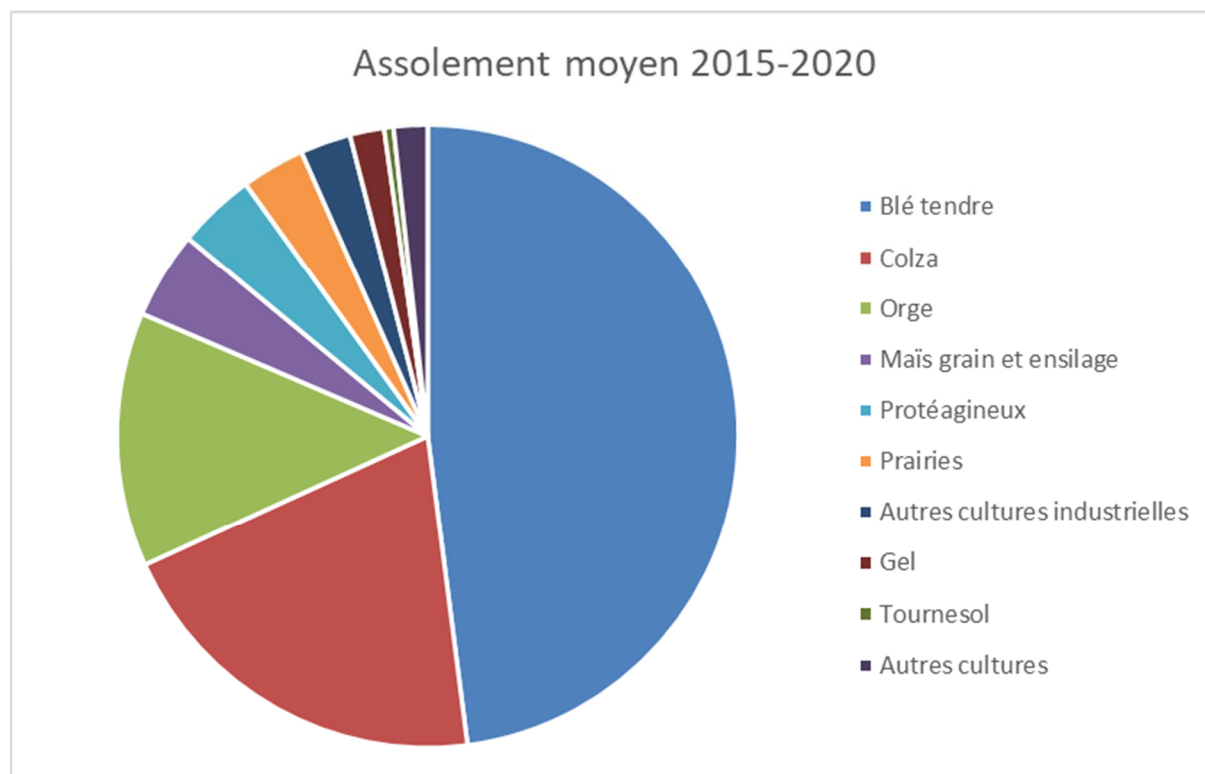
Le PAEC recouvre une surface de 6 949 ha réparties de la manière suivante :

- 5 008 ha de terres agricoles (72 %) (source : RPG 2020)
- 1 202 ha de forêt (17 %) (source BD Forêt)
- 739 ha d'espaces urbanisés (11 %) (source Corine Land Cover 2018)

Le territoire est essentiellement agricole. L'impact du secteur est donc non négligeable sur les enjeux définis dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (eau potable, biodiversité, érosion et zones humides).

70 agriculteurs cultivent sur ce territoire et une trentaine de sièges d'exploitation sont situés dans le périmètre.

L'assolement est essentiellement composé de blé (48 %) puis de colza (20 %) et d'orge (13 %). Parmi les autres cultures, on retrouve des pois de printemps, du maïs, des betteraves. Le tournesol est une culture en émergence. Les prairies représentent 3 % de la SAU tandis que les jachères représentent 2 % de la SAU. Ainsi, les surfaces à faible pression représentent moins de 6 % de la SAU.



L'élevage est peu présent sur le territoire. On recense une quinzaine d'exploitations possédant un élevage (bovin lait, bovin viande, ovins, poules pondeuses, équins).

Les pratiques culturales sont assez variées : agriculture conventionnelle, agriculture raisonnée (pratique majoritaire), agriculture de conservation des sols, protection intégrée, agriculture

biologique. Ces deux dernières restent marginales (seulement 3 ha sont cultivés en Agriculture Biologique).

Pratiques azotées

Peu de parcelles sont concernées par l'épandage d'engrais organiques. Les apports azotés respectent les recommandations (dose et fractionnement) faites dans leur plan prévisionnel de fumure. Cependant, les balances azotées restent élevées. Près de 50 % des agriculteurs des BAC ont une balance azotée supérieure à 50 kg d'azote par hectare.

Les agriculteurs du BAC respectent, a minima, l'obligation de la Directive Nitrates de réaliser un reliquat sortie hiver sur l'une des 3 cultures majoritaires.

La majorité des surfaces sont implantées en cultures d'hiver. Sur les surfaces implantées en cultures de printemps (moins de 15 % de la SAU), le semis de couverts est systématique. Les couverts les plus utilisés sont de type CIPAN (moutarde, mélanges). Ces couverts peuvent être optimisés quant à leur nature et leurs dates de semis et de destruction.

Pratiques phytosanitaires

L'application de produits phytosanitaires sur une grande surface (moins de 10 % des surfaces sont non traitées) représente un risque important de pollution diffuse si l'application se fait dans de mauvaises conditions et à forte dose.

Les traitements sont déclenchés sur observations des cultures et des conditions météorologiques. Les conseils de techniciens sont également beaucoup pris en compte. Les doses apportées sont adaptées en fonction de l'historique de la parcelle et des doses homologuées. Les agriculteurs cherchent à réduire les doses appliquées par rapport aux doses homologuées, même si cela reste difficile sur certaines cultures. Il est à noter l'apparition de problématiques ray-grass et vulpin.

Afin de limiter le recours aux traitements chimiques, ils utilisent principalement des méthodes agronomiques (choix de variétés, faux-semis, enfouissement des résidus de culture, diversification de la rotation, décalage des dates de semis...) mais aussi quelques méthodes mécaniques (binage...). Cependant, le désherbage mécanique est rendu plus difficile du fait de la présence importante de cailloux.

Les IFTs pratiqués sur les AAC sont supérieurs aux références régionales. Cela s'explique par :

- l'application combinée de molluscicides et de traitement semences ;
- l'application quasi-systématique de la dose maximum homologuée pour les traitements hors herbicides, notamment pour le blé (fongicides et régulateurs) et le colza (insecticides) ;
- l'usage combiné de molluscicides et d'une pluralité d'insecticides aux doses maximum autorisées.

L'analyse des pesticides au niveau des captages ne révèle pas de dépassement des normes causé par les produits phytosanitaires utilisés par les agriculteurs des BAC. Cependant, le temps de transfert vers la nappe peut être de plusieurs dizaines d'années.

D'après l'indice GUS des molécules, 20% des molécules utilisées sur l'AAC sont lessivables et présentent donc un risque de contamination des eaux souterraines. 50 % ne sont pas

lessivables et pour 30 % des molécules, il n'est pas possible de conclure sur leur caractère lessivable.

Sur le territoire, on recense un cours d'eau, l'Esches, qui collecte les eaux de ruissellement du BAC de Méru. Une station d'analyse des eaux de surface est située à Bornel (à environ 8 km de Méru). L'analyse des pesticides y révèle que la cyperméthrine est présente en grande quantité sur le cours d'eau. Sa concentration dépasse largement la NQE-MA et la NQE-CMA. Le chlortoluron et le diflufénicanil sont également en dépassement régulier de la NQE-MA. La station de l'Esches à Bornel est également concernée par des dépassements de la NQE-MA pour l'imidaclopride, le glyphosate et l'AMPA, métabolite du glyphosate.

Enjeux environnementaux

On dénombre 9 captages sur le territoire. 7 d'entre eux ont fait l'objet de démarches de délimitation de leur aire d'alimentation (AAC). Ces AAC sont reprises dans la délimitation du PAEC.

La concentration en nitrates aux captages de Crèvecœur (classé Grenelle) et de Parfondeval (classé Sensible) est supérieure à 30 mg/L. Depuis 2011, la concentration en nitrates moyenne est de 41,14 mg/L à Crèvecœur et de 39,69 mg/L à Parfondeval. Depuis quelques années, la concentration a cependant augmenté au-delà de 45 mg/L. En revanche, au captage de Fond Blanc (classé Sensible), les taux de nitrates observés sont inférieurs. La moyenne observée depuis 2014 est de 36,8 mg/L. Elle reste généralement comprise entre 30 et 40 mg/L malgré quelques pics ponctuels. Le captage de Fond Blanc est utilisé pour diluer les eaux du captage de Crèvecœur.

La concentration en déséthyl atrazine dépasse la norme de qualité de 0,1 µg/L aux captages de Crèvecœur et de Parfondeval. Sur ces captages, la concentration semble fluctuer fortement. Même si la concentration en déséthyl atrazine reste inférieure à la norme au captage de Fond Blanc, elle est proche de la limite. La concentration en atrazine est inférieure à la norme pour les trois captages. Elle semble être plus fluctuante sur les captages de Crèvecœur et de Parfondeval.

La concentration en nitrates aux captages de Méru F1 et F2 (classés Conférence Environnementale) et d'Esches est supérieure à 30 mg/L. Depuis 2011, la concentration en nitrates moyenne est de 41,89 mg/L à Méru F1 et de 38,76 mg/L à Méru F2. Cependant, la concentration augmente de manière constante. Elle est, depuis 2 ans, supérieure à 45 mg/L. Au captage d'Esches, la concentration moyenne depuis 2011 est de 38,76 mg/L. Bien qu'inférieure à celle observée sur les captages de Méru, on observe la même tendance à l'augmentation ponctuée de quelques pics atteignant la référence de qualité (50 mg/L).

La concentration en déséthyl atrazine dépasse la référence de qualité de 0,1 µg/L aux captages de Méru F1 et F2 depuis 2 ans. La concentration était restée inférieure à la norme entre 2016 et 2020. On observe une tendance d'évolution similaire des taux d'atrazine bien qu'ils restent inférieurs à la référence de qualité. Sur le captage d'Esches, les concentrations en atrazine et déséthyl atrazine sont inférieures à la référence de qualité.

Le captage de Ribeauville (classés Sensible) est à l'arrêt depuis 2018 en raison du taux de nitrates supérieur à la référence de qualité. Depuis cette date, les taux de nitrates sont toujours

supérieurs à 50 mg/L. La moyenne des taux de nitrates depuis 2013 est de 50,9 mg/L au captage de Ribeauville, de 42,76 au captage de Corbeil-Cerf et de 36,32 au captage de Lardières. Les valeurs observées à Lardières et Corbeil-Cerf sont supérieures à 30 mg/L et ont tendance à légèrement augmenter. Ces 2 derniers captages n'ont pas l'objet d'une délimitation de leur AAC.

La concentration en déséthyl atrazine est supérieure à la référence de qualité au captage de Ribeauville. La concentration en atrazine est inférieure à cette norme. Cependant, ces concentrations varient de la même manière. Les captages de Corbeil-Cerf et Lardières présentent des concentrations en atrazine et déséthyl atrazine inférieure à la référence de qualité.

Depuis 2021, l'ARS a intégré les métabolites de la chloridazone, herbicide interdit en 2019, aux molécules recherchées. Ces molécules ont été classées comme métabolites pertinents. Dans l'attente de recherches quant à leur dangerosité, les molécules sont surveillées mais le dépassement de la référence de qualité de 0,1 µg/L ne constitue pas l'objet d'un déclassement de l'eau.

Même si les données sont encore peu nombreuses, on observe que ces molécules dépassent cette référence pour les captages de Crèvecœur, Parfondeval, Ribeauville et Méru F1. Cette situation montre que les captages sont sensibles aux pollutions diffuses par les produits phytosanitaires. En l'absence de connaissances complètes sur la dangerosité des molécules utilisées, le risque de retrouver dans plusieurs années des molécules et/ou des métabolites dangereux pour la santé humaine est fort.

Pour conclure, les concentrations en nitrates aux captages sont préoccupantes (> 30 mg/L voir proche de 50 mg/L). La ressource en eau est également vulnérable aux produits phytosanitaires (dépassements réguliers en déséthyl-atrazine, atrazine et métabolites de la chloridazone). Ainsi, le territoire présente un fort enjeu de qualité de l'eau, à la fois sur la thématique des nitrates et à la fois sur la thématique des produits phytosanitaires.

3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables	Eau	HF_SABL_PHY5	Système	Préserver la qualité de l'eau par la réduction de la pollution par les pesticides	201 €/ha/an	FEADER + AESN
Terres arables	Eau	HF_SABL_FER6	Système	Préserver la qualité de l'eau par la combinaison de pratiques agronomiques : la réduction de la fertilisation et des IFT, couverture des sols.	212 €/ha/an	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_SABL_HBV1	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	121 €/ha/an	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_SABL_HBV2	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	177 €/ha/an	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_SABL_HBV3	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	233 €/ha/an	

Terres arables, Cultures pérennes	Biodiversité	HF_SABL_CIFF	Localisée	Planter et maintenir des couverts herbacés pérennes en vue de diminuer l'érosion et le lessivage des intrants + constituer des zones refuges pour la faune et la flore	652 €/ha/an	FEADER + AESN
---	--------------	--------------	-----------	--	-------------	------------------

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « BAC des Sablons ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

5. CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

6. COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « PHY5, HBV1, HBV2, HBV3 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7. CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure opératrice de la mesure :

Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons

2 rue de Méru
60175 VILLENEUVE-LES-SABLONS

Elise DELACRE
07.57.41.88.43 – 03.44.22.01.60
edelacre@cc-sablons.fr

Ou la structure animatrice sur le territoire :

Chambre d'agriculture de l'Oise

Camille MASSON
06.82.69.74.07
camille.masson@oise.chambagri.fr